



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages
des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Trente-troisième session**

Genève, 16 octobre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la trente-troisième
session* ****Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 16 octobre 2023 à 9 h 30,
dans la salle IX**Révision****I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la trente et unième session (20 février 2023).
3. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4 ;
 - d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
4. Système TACHOnet.
5. Prolongation du mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et les services de la Commission européenne.

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002237/>.

** À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716).



6. Questions diverses.
7. Date et lieu de la prochaine session.
8. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/71/Rev.1).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/71/Rev.1.

2. Adoption du rapport de la trente et unième session (20 février 2023)

Le Groupe d'experts sera invité à adopter le rapport de sa session du 20 février 2023 (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/70).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/70.

3. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

À la session précédente, le Groupe d'experts a appris qu'aucune réunion bilatérale entre la Fédération de Russie et la Commission européenne n'avait eu lieu. En conséquence, aucune solution de compromis n'a été trouvée concernant le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. La Fédération de Russie a répété que sa position au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3 n'avait pas changé. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3.

b) **Appendice 1C**

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)) ainsi que les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (observations soumises par la Fédération de Russie à la dernière session et après celle-ci).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3.

c) **Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4**

Le Groupe sera invité à examiner une proposition révisée d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4, soumise par le Bélarus et la Fédération de Russie, concernant l'application de l'Accord AETR dans les « cas de force majeure » (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/2/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4 (soumis par la Fédération de Russie)).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/2/Rev.1 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4.

d) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

À la session précédente, le Groupe d'experts a examiné cette question et invité les experts nationaux à échanger des informations sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le traitement des véhicules ne provenant pas de la « région de l'AETR » qui entrent sur le territoire de l'Union européenne ou d'une Partie contractante à l'AETR non membre de l'UE. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses échanges à ce sujet au cours de la session.

4. Système TACHOnet

À la session précédente, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée de ce document (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) si elle a été soumise.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4.

5. Prolongation du mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et les services de la Commission européenne

À la 117^e session, le Groupe d'experts a décidé d'autoriser le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à signer l'accord administratif entre la CEE et les services de la Commission européenne visant à permettre la poursuite, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, des activités prévues dans le mémorandum d'accord conclu en 2009 par les deux entités. Le secrétariat et la Commission européenne ont tenu plusieurs réunions afin d'examiner quels seraient les moyens de surmonter les obstacles juridiques qui empêchent le secrétariat de signer cet accord administratif. Il est proposé d'organiser des réunions supplémentaires pour poursuivre cet examen. Le Groupe d'experts examinera les résultats des réunions et prendra connaissance de la liste des questions qui y ont été étudiées. Le secrétariat transmettra au Groupe d'experts une liste complète des obstacles juridiques qui l'empêchent de signer l'accord administratif pour que celui-ci l'examine en détail, fera le point sur cette question et formulera éventuellement des recommandations dans le document informel n° 1.

Document(s) : Document informel n° 1.

6. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

7. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 19 février 2024, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 24 novembre 2023.

8. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera la liste de décisions adoptées à la session.